

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Considérant la nécessité de lutter et de ralentir le COVID-19,

N° 2020-27231

ARRETONS

Article 1.

A compter du 20 Mars 2020 les Parcs, plaines, chemin de promenade et la chaîne des lacs seront fermés jusqu'à nouvel ordre :

- Parc Urbain,
- Lac du Héron, de Canteleu, Quincampoix, Saint-Jean, des Espagnols, du Château,
- Colline des Marchenelles, Bois Rousseau
- La Coulée Verte,
- Promenade Urbaine,
- Bois Lepeers,
- Parc Cassin, Hulot, Sport Ville, Ventorre, Decugis, Vert Tilleuls, des Peupliers,
- Plaine des Fiacres, de la Haute-Borne (quai hudson), Canteleu,
- Forum Vert.

Article 2.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 3.

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Direction Générale Opérationnelle CS 2068- 59028 Lille Cedex,
- Police municipale de Villeneuve d'Ascq.

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
Le 20 Mars 2020,
Le Maire,

Gérard CAUDRON.

Affiché le :